



CONSEIL MUNICIPAL
85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE

À Saint-Philbert-de-Bouaine, le 14/03/2023

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra **en Mairie** le :

LUNDI 20 MARS 2023 À 19H30

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 ~~février~~ 2023,
- Débat d'Orientation Budgétaire 2023,
- Vote des subventions de fonctionnement 2023.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le lundi 27 mars à 19h30.

Vous remerciant de votre participation, j'attire votre attention sur **la nécessité, en cas d'absence, de remettre un pouvoir écrit, préalablement à la séance** si vous souhaitez être représenté. Je vous remercie par ailleurs de vous assurer de la présence de la personne à ladite réunion.

À ce titre, vous trouverez ci-joint un bon pour pouvoir.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, l'expression de mes salutations dévouées.

Le Maire
Signé et autorisé par : Francis
Breton
Date de signature : 14/03/2023
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Francis BRETON



COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL021CSPB230320

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatorze mars deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Gladys PATRON, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD).
Olivier MINEAU.

Étaient absents :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Gilles CASSARD

Objet : Débat d'orientation budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

SLOW

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire :

« Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine ainsi que les orientations budgétaires pour 2023, sont retracées dans la note de synthèse présentée en séance.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2023 lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 27/03/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL022CSPB230320

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatorze mars deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Gladys PATRON, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD).
Olivier MINEAU.

Étaient absents :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Gilles CASSARD

Objet : Finances - subventions 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances du 06 mars 2023,

Monsieur le Maire proposera de délibérer sur les demandes de subventions adressées à la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et pour lesquelles les demandeurs ont fourni un dossier complet.

Monsieur Le Maire précisera en séance le montant total de l'enveloppe affecté à ces subventions dont les crédits non affectés,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

SLOW

ID : 085-218502623-20230320-2023_DELO22CSPB-DE

	VERSE 2022	DEMANDE 2023	DECISION
Phil'Mélodie	600,00 €	420,00 €	420,00 €
Les comédiens de l'Issoire	100,00 €	500,00 €	250,00 €
Production Vidéo Philbertine		500,00 €	200,00 €
Ecole musique Bignon			20,00 €
Association Gestion Restauration Scolaire (AGRS)	15 000,00 €	48 600,00 €	20 000,00 €
Amicale Laïque Philbertine	1 500,00 €		1 500,00 €
Association des Parents d'Elèves APEL	1 500,00 €		1 500,00 €
OCE (participation pédagogique 25€/enfant)	4 875,00 €		5 000,00 € Montant défini en application de la délibération relative aux attributions scolaires
APEL (participation pédagogique 25€/enfant)	5 900,00 €		5 875,00 € Montant défini en application de la délibération relative aux attributions scolaires
OGEC (contrat association, participation frais fonctionnement)	153 664,32 €		Montant défini en application des délibérations relatives au coût de fonctionnement par élève et du contrat d'association*
Familles rurales - Centre d'Accueil périscolaire Les P'tits Loups	90 000,00 €	122 500,00 €	122 500,00 €
Halte-garderie "les petites fripouilles"	20 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	110 000,00 €		152 500,00 €
Comité des Fêtes		1 000,00 €	1 000,00 €
	0,00 €		1 000,00 €
COS intercommunal	455,00 €		630,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers		500,00 €	500,00 €
C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)	7 200,00 €		7 000,00 €
Club de l'Amitié du 3ème Age	500,00 €	600,00 €	300,00 €
	8 155,00 €		8 430,00 €
Eveil Basket-Ball	1 000,00 €	2 000,00 €	1 740,00 €
Eveil Mouv Danse	760,00 €	1 020,00 €	820,00 €
Eveil Football	1 546,88 €	2 000,00 €	1 556,40 €
Éveil Ping-Pong	440,00 €	500,00 €	300,00 €
Eveil philbertin	1 500,00 €	1 950,00 €	1 500,00 €
Eveil Badminton			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 085-218502623-20230320-2023_DEL022CSPB-DE

S'LO

Tennis	320,00 €	500,00 €	320,00 €
L'Alouette Philbertine (gymnastique d'entretien)	100,00 €	100,00 €	100,00 €
FUTSAL	100,00 €		100,00 €
FITNESS FORME PHILBERTIN		400,00 €	400,00 €
AJA Montaigu	340,00 €		480,00 €
Vélo Loisirs	100,00 €		100,00 €
PHOENIX FITNESS Corcoué sur logne	220,00 €	400,00 €	200,00 €

* A titre indicatif : le montant des subventions versées en 2023 est estimé à ce jour à 154 748.16 euros pour l'OGEC

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de l'attribution des subventions présentées en séance,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de subvention avec l'association Familles Rurales,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de subvention avec l'association Les Petites Fripouilles,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 27/03/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.



Rapport d'Orientations Budgétaires 2023



Préambule	3
I - Le contexte institutionnel économique et social de la Commune.....	4
II - Le cadre de l'élaboration du budget 2023	5
A. Les grands principes budgétaires	5
B. Les principales mesures de la loi de finances 2023 pour les collectivités territoriales ...	5
1. Le dispositif d'aide face au choc énergétique.....	5
2. La disparition de la taxe d'habitation pour les résidences principales	5
3. La fiscalité locale	6
4. Les transferts financiers de l'Etat.....	6
5. La TAM.....	8
6. Le FPIC.....	9
C. Le Contexte budgétaire et financier local.....	10
1. Sur le plan budgétaire	10
2. Sur le plan fiscal.....	10
III - Les Orientations budgétaires 2023	12
A. Les priorités des budgets.....	12
B. Budget général	13
1. Les dépenses réelles de fonctionnement	13
2. Les recettes réelles de fonctionnement	19
3. Les dépenses d'Investissement.....	23
4. Les recettes d'Investissement.....	29
C. Le programme pluriannuel d'investissement	32
D. Budget annexe cellules commerciales Le Verdon	34
Annexe 1 – Quelques chiffres clés	37

Préambule

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Dans les communes de plus de 3500 habitants ce DOB doit se tenir dans un délai de deux mois précédent le vote du budget.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et en dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la commune et de la stratégie financière et fiscale.

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit présenter :

- Les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolutions retenues ;
- L'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature...
- Les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'Etat dans le Département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public.

I - Le contexte institutionnel économique et social de la Commune

Située à 25 kms du centre-ville de Nantes, la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, dont la population est estimée à 3565 habitants en 2023, connaît une croissance démographique importante (environ 2% par an).

Cette croissance démographique est accompagnée d'un développement urbain qui se matérialise de la façon suivante :

- La création de logements neufs dans l'enveloppe urbaine notamment dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée qui s'est développée au nord de la Commune,
- La densification de l'habitat et la rénovation de logements en centre-bourg,

La Commune dispose des équipements structurants suivants :

- un complexe sportif comptant une salle de sport, une halle sportive, deux terrains de football dont un terrain synthétique, deux terrains de tennis extérieurs et un city stade,
- un ensemble de trois salles polyvalentes dont l'une accueille actuellement une bibliothèque,
- un théâtre ayant fait l'objet d'une rénovation importante en 2016,
- une école publique et une école privée accueillant au total quelques 450 élèves,
- un restaurant scolaire,
- un centre culturel et de loisirs hébergeant l'accueil périscolaire et de loisirs ainsi qu'une halte-garderie,
- une maison de santé intercommunale,
- deux stations d'épuration dont une principale entièrement réhabilitée en 2018 et pouvant traiter des eaux usées jusqu'à 2600 équivalent habitants,

La Commune compte 93 km de voirie sur une superficie totale de 50.16 km².

D'un point de vue commercial, sont présents en centre-bourg :

- 13 commerces dont 1 boulangerie, 1 superette, 1 magasin de vêtement, 2 coiffeurs, 2 banques, 1 esthéticienne, 1 couturière, 1 fleuriste et 1 auto-école
- 1 restaurant bar, 1 bar-tabac-presse,
- 1 pharmacie.

Un EPHAD géré par une association est également présent sur le territoire.

La Commune travaille actuellement sur un projet de réaménagement de son centre-bourg et plus particulièrement de sa place Verdon en lien avec les commerçants.

Il est également prévu à court et moyen terme la construction d'une médiathèque et d'un multi-accueil en centre-bourg,

La Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine est membre de la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu qui regroupe **10 communes** et **50 000 habitants** au cœur du triangle La Roche-sur-Yon, Nantes, Cholet.

II - Le cadre de l'élaboration du budget 2023

A. Les grands principes budgétaires

Pour mémoire, le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1. Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 15 avril
2. Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement.
3. Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes à son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.
4. La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

B. Les principales mesures de la loi de finances 2023 pour les collectivités territoriales

Pour bâtir l'équilibre de la loi de finances, le gouvernement a pris en compte les éléments suivants :

- Croissance prévisionnelle du PIB : +1% (+ 2.7 % en 2022),
- Inflation prévisionnelle: +4.2% (+ 5.3 % en 2022),
- Déficit public : 5 % du PIB en 2023 comme en 2022.

**source : communiqué de presse du conseil des ministres du 26 septembre 2022*

1. Le dispositif d'aide face au choc énergétique

Pour protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie, un soutien financier de 2,5 milliards d'euros est déployé, via deux dispositifs.

D'abord, un **filet de sécurité** centré sur les dépenses énergétiques bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements. Ce **filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi**. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés, ce qui est le cas de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, pourront aussi compter sur l'**amortisseur électricité**". Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 325 euros par MWh.

Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

2. La disparition de la taxe d'habitation pour les résidences principales

La taxe d'habitation sur les résidences principales disparaît totalement en 2023.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation.

Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution :

- les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert ;
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation ;
- pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes est compensée par une fraction de TVA.

3. La fiscalité locale

a. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux

La Loi de Finances 2017 avait prévu une revalorisation des valeurs locatives calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre de l'année N-1 et le mois de novembre N-2.

C'est ainsi qu'en 2021, les valeurs locatives ont été revalorisées de + 0,2%.

En 2022, compte tenu du contexte de reprise économique, la revalorisation était + 3.4%.

En 2023, elle sera de 7.1%.

L'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la **révision des valeurs locatives** des locaux professionnels est décalée de deux ans, de 2023 à 2025 (art. 103). Un report de deux années est également prévu pour la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (art. 106) : celle-ci ne sera prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'en 2028 (au lieu de 2026).

b. Compensation du produits de la CVAE

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est **réduite de moitié en 2023, puis elle sera entièrement supprimée l'année suivante.**

Mais, dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE. Les communes et leurs intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret. Les départements percevront quant à eux une fraction dynamique de TVA.

4. Les transferts financiers de l'Etat

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités atteindront près de 158.5 milliards d'euros en 2023. Ils se décomposent en trois rubriques distinctes :

a. Les concours financiers de l'Etat – 55.4 milliards d'euros

Désignation	Montant (en €)	Exemples
Les prélèvements sur recettes	55.4 milliards	Dotation Globale de fonctionnement (45.6 milliards), FCTVA (6.7 milliards)
Les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »	4.4 milliards	DETR (1 milliard) DSIL (0.6 milliard)

		Dotation Générale de Décentralisation (1.6 milliard)
La TVA remplaçant la DGF régionale	5.1 milliards	
Quote-part de TVA affecté au fonds de sauvegarde des départements		

Zoom sur la DGF du bloc communal :

L'enveloppe de DGF du bloc communal augmente de 320 millions d'euros en 2023 (soit environ 27.12 milliards d'euros en 2023) dont 200 millions euros fléchés exclusivement sur la dotation de solidarité rurale (DSR) avec pour objectif de renforcer le soutien aux communes rurales et 90 millions destinés à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine.

Il n'y a pas d'indexation de la dotation sur l'inflation comme cela a pu être demandé par les sénateurs.

Cet abondement de 320 millions permet à la loi de finances de suspendre l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes. Le financement des 30 à 35 millions d'euros d'ajustement à la hausse liés à l'augmentation de la population pèsera donc uniquement sur la dotation de compensation des EPCI à fiscalité professionnelle unique : ce sont les intercommunalités qui financeront l'effet population des communes.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) (2 millions d'euros en 2023) est allouée aux communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant ne dépasse pas le double de la moyenne de la strate. Elle comprend trois parts :

- La DSR bourg-centre réservée aux communes supportant des charges de centralité,
- La DSR péréquation,
- La DSR cible centrée sur les 10 000 communes les plus défavorisées définies selon 4 critères :
 - o Le potentiel financier par habitant (30%),
 - o Le potentiel financier par hectare (10%)
 - o Le nombre d'élèves (30%),
 - o La longueur de voirie (30%)

La part péréquation de la DSR est soumise depuis 2012 à un tunnel d'évolution de 90 à 120% d'une année sur l'autre.

La Loi de finances pour 2023 transpose ce chenal à la part cible (=> adaptation aux bouleversements que les réformes fiscales de 2021 occasionnent sur l'indicateur du potentiel financier qui est un critère prépondérant de la part cible)

Il a été envisagé de remplacer le critère de la longueur de voirie par un critère mixte de superficie, densité et population mais cela n'a pas été retenu.

Gel de l'effort fiscal en 2023

La loi de finances pour 2021 avait adapté le calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal aux suppressions d'impôts locaux.

La loi de finances pour 2022 avait ajouté une réforme des indicateurs, intégrant au potentiel financier cinq nouvelles taxes (droit du mutation, taxe sur les pylones...) avec une mise en place progressive de ces indicateurs :

- Neutralisation en 2022,
- 10% en 2023,
- 20% en 2024,
- 40% en 2025,
- 60% en 2026,
- 80% en 2028

- Effet plein et entier à partir de 2028

Face aux interrogations que soulèvent la question de l'effort fiscal, le gouvernement a choisi de surseoir une année de plus à l'application du nouvel effort fiscal.

Concernant le potentiel financier réformé, il va commencer à s'appliquer en 2023 dans la proportion de 10% annoncée.

b. Les subventions d'équipement spécifiques et dégrèvements de fiscalité – 14.9 milliards

Désignation	Montant (en €)	Exemple
Les subventions spécifiques d'équipement	7.6 milliards	Fonds vert (2 milliards)
Dégrèvement de fiscalité	7.3 milliards	Impôts payés par l'Etat en lieu et place du contribuable

Zoom sur le fonds vert :

Un **fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros**, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

c. La fiscalité transférée aux collectivités locales

Il s'agit de fiscalité transférée aux collectivités territoriales au fil des vagues de décentralisation et de suppression des impôts locaux (Droits de Mutation à Titre Onéreux, ...). Cela représente 40.1 milliards d'euros auxquels s'ajoutent 49 milliards d'euros de TVA octroyés en compensations des réformes fiscales de 2021 à 2023.

5. La TAM

La Taxe d'Aménagement, qui est impôt sur la construction revient aux Communes. Néanmoins, sur délibérations concordantes de l'EPCI et des communes membres, elle pouvait être transférée à l'EPCI qui détient la compétence PLU.

Or les équipements publics auxquels les constructeurs participent via la TAM sont le plus souvent partagés entre Communes et EPCI. C'est pourquoi la loi prévoyait un reversement obligatoire des EPCI vers les Communes mais facultatif dans l'autre sens

La loi de Finances 2022, complétée par l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022, avait rétabli la symétrie : obligation dans les deux sens, en tenant compte de la charge des équipements relevant des compétences de chacun.

Face aux difficultés que généraient ces nouvelles dispositions (contraintes financières, difficultés d'établir des règles simples de répartition et flottement de l'Etat sur les modalités de mises en œuvre), la seconde Loi de finances rectificative de 2022 a réinstauré le caractère facultatif du reversement des commune à l'EPCI.

Les délibérations prises continuent de s'appliquer tant qu'elles ne sont pas rapportées.

6. Le FPIC

Le montant du Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal est figé à 1 Md€ comme depuis 2016.

Deux décisions importantes ont été prises.

D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du FPIC dans les prochaines années.

Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité).

Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

La Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu et ses communes membres sont concernées par la sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC à partir de 2023 (cf ci-après).

C. Le Contexte budgétaire et financier local

1. Sur le plan budgétaire

Le budget primitif 2023 de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine doit être voté le lundi 27 mars 2023.

Avec son passage à plus de 3500 habitants en 2021, la Commune a décidé de se soumettre de manière anticipée à la nomenclature comptable M57 développée (en lieu et place de la M14 développée) depuis le 01^{er} janvier 2022.

La commune compte 2 budgets différents :

- **Budget général** qui retrace de nombreuses activités communales (administration, entretien des voiries et espaces publics, équipements sportifs, activités périscolaires,...) financés essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières).
- **Budget annexe cellules commerciales Le Verdon.**

Le budget annexe d'assainissement collectif a été transféré à la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu au 01^{er} janvier 2022 avec le transfert de la compétence assainissement collectif à la même date.

2. Sur le plan fiscal

a. Les taux de fiscalité directe locale

Les taux de fiscalité n'ont pas été revalorisés depuis 2015 où ils ont été fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 21.94 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 43.94 %

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achève en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée par le transfert à la commune, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La mise en œuvre de cette réforme fiscale a entraîné donc une modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis 2021.

Par ailleurs, à compter de 2021, la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des établissements industriels est réduite de moitié. Une compensation est assurée par l'Etat.

En 2022, la municipalité a décidé de ne pas revaloriser les taux et les fixer en maintenant le taux de référence :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.66 % (cumul part communale et part départementale)

Taxe foncière sur le non bâti : 43.94 %.

Il est proposé de ne pas modifier ces taux en 2023, étant précisé que la Loi de Finances pour 2023 table sur une hausse du produit de 7.1%.

b. La taxe d'aménagement

En 2017, la Communauté de Communes de Terres de Montaigu a décidé que la Taxe d'Aménagement (TA) perçue par les communes membres sur les projets à vocation industrielle, artisanale, commerciale et touristique, hors commerce de proximité des centres bourgs d'une surface inférieure à 300m² soit reversée à la communauté de communes.

Face aux tergiversations du législateur, la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu et ses communes membres ont délibéré en décembre de 2022 afin de maintenir la répartition mise en place

sur le territoire depuis 2017 consistant pour les Communes à reverser la taxe d'aménagement sur les projets à vocation

Ce produit a vocation à participer au financement des actions de développement économique à savoir :

- Les missions d'accueil, de conseil aux entreprises et d'animation du tissu économique,
- Les travaux d'entretien des zones existantes,
- La requalification de zones d'activités anciennes,
- Le financement d'immobilier d'entreprises pour dynamiser des zones moins attractives,
- La participation au programme d'aides économiques,

Et ainsi de garantir l'équilibre et la solidarité.

c. Solidarité fiscale

En décembre 2019, les communes membres de Terres de Montaigu ont adopté un nouveau système de solidarité fiscale. Chaque commune alimente un fonds correspondant à 50 % de la croissance de la taxe foncière sur les bâtiments situés en zone économique, soit 533 226 € pour 2022. Ce fonds est ensuite reversé à chaque commune selon des critères de population, d'éloignement et de richesse. Collecté par Terres de Montaigu, le fonds est reversé aux communes par majoration de la part de FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) lui revenant.

Pour 2022, l'ensemble intercommunal « Terres de Montaigu », était bénéficiaire net du FPIC pour un montant total de 1 324 619 € (contre 1 333 696 € en 2021) réparti en « part communauté de communes » pour 512 907 € (à répartir au titre de la solidarité) et « part communes membres » pour 811 712 €.

Avec la sortie progressive de l'ensemble intercommunale à l'éligibilité au FPIC, le territoire est en train de repenser ce dispositif de la solidarité fiscale qui ne pourra plus être traitée dans le cadre du FPIC.

Il est envisagé de recourir à la dotation de solidarité communautaire qui est un **mécanisme de péréquation financière destiné à réduire les écarts de richesse et de charges entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre.**

d. Fonds de concours

Adopté en septembre 2020 dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19, le fonds de concours intercommunal Plan de relance institué par la Communauté de Communes Terres de Montaigu, pour 2020-2023 est maintenu. Doté d'une enveloppe de 5 000 000 €, soit 500 000 € pour chaque commune du territoire, ce soutien vise à accompagner les communes dans le financement de leurs projets d'assainissement. A ce jour, 2 875 000 € ont été alloués à 9 communes pour soutenir 14 projets, soit un volume d'investissement de 11 056 000 €.

La Commune bénéficie d'une enveloppe de 500 000 euros de fonds de concours intercommunal sur la période 2020-2023, répartie de la manière suivante :

- 225 000 euros pour les travaux de la rue du bocage,
- 125 000 euros pour les travaux de terrains synthétique,
- 150 000 euros pour les travaux du multi-accueil.

III - Les Orientations budgétaires 2023

A. Les priorités des budgets

Les projets de budgets primitifs de la commune ont été établis avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services ;
- De ne pas augmenter la fiscalité ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt au seul financement des grands projets du mandat : multi-accueil et médiathèque.

Les budgets se basent sur :

- une hypothèse prudente de stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- un maintien des taux de taxes locales,
- la reprise des résultats 2022 suivants:
 - Pour le Budget Général
 - 871 535.40 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé,
 - 218 052.68 euros de déficit d'investissement,
 - Pour le Budget Annexe Cellules Commerciales Le Verdon
 - 6 043.62 euros d'excédent de fonctionnement reporté,
 - 9 286.46 euros d'excédent d'investissement reporté

B. Budget général

1. Les dépenses réelles de fonctionnement

DEPENSES				
Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	627 200,00	495 852,84	661 450,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	921 000,00	869 154,62	1 012 500,00
014	Atténuations de produits	8 350,00	6 531,00	9 000,00
65	Autres charges de gestion courante	519 600,00	505 639,06	481 800,00
66	Charges financières	25 979,36	25 979,36	22 575,96
67	Charges exceptionnelles	6 500,00	1 834,10	2 000,00
68	Dotation provisions semi-budgétaire	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	<i>Opérations d'ordre entre section</i>	<i>94 085,84</i>	<i>97 402,54</i>	<i>227 512,03</i>
Total des dépenses de fonctionnement		2 202 715,20	2 002 393,52	2 416 837,99

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	396 675,50	871 535,40	174 462,01
------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

a. Les charges à caractère général

Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	627 200,00	495 852,84	661 450,00

L'existant

Concernant les charges à caractère général, une enveloppe initiale de 627 200 euros a été votée pour l'année 2022 (BP + DM).

Le réalisé est finalement de 495 852.84 euros soit une différence entre le prévisionnel et le réalisé de 131 347.16 euros (-21%).

Proposition pour 2023

Il est proposé pour 2023, une enveloppe de 661 450 (supérieur de 5.46% par rapport au prévisionnel 2022 et de 33.40% par rapport au réalisé 2022) prenant notamment en compte **une hausse des dépenses liées aux fluides (électrique, gaz) :**

- **Pour l'électricité, 207 000 €** proposés en 2023 pour 81 000 euros consommés en 2022, ceci malgré une réduction des temps d'éclairage effective depuis septembre 2021 et une politique de sensibilisation aux économies d'énergie menée auprès des utilisateurs des locaux.
- **Pour le gaz, 30 200 euros** proposés en 2023 pour 20 400 euros consommés en 2022

b. Les charges de personnel

Chapitre	Libellé	BP 2021	CA 2021	BP 2022
012	Charges de personnel et frais assimilés	921 000,00	869 154,62	1 012 500,00

CA 2022

Au 31 décembre 2022, la Commune compte :

- 22 agents titulaires (17.37 ETP),
- 7 agents contractuels (3.67 ETP),

Les effectifs sont composés de 18 femmes et 11 hommes.

	Agents titulaires		Agents contractuels		TOTAL	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Homme	9	8.13	2	1.80	11	9.93
Femmes	13	9.24	5	1.87	18	11.11
TOTAL	22	17.37	7	3.67	29	21.04

Au sein de la Direction générale et du service Ressources et Population :

- 5 agents titulaires (4.8 ETP), (5 femmes)
- 2 agent contractuels (1.4643 ETP) (2 femmes),

Au sein du Service Technique, on dénombre :

- un poste de responsable des services techniques (1 ETP) vacant depuis le 16 août 2022.
- 10 agents titulaires (9.41 ETP) (3 femmes , 7 hommes) dont 3 agents stagiaires au cours de l'année 2022,
- 1 agents contractuel (1 ETP) recruté en surcroît de travail pour pallier l'absence d'un agent titulaire
- 1 agent recruté par le service mission temporaire du centre de gestion pour compenser l'absence de responsable des services techniques.
- Recours en 2022 à environ 280 heures de REEL pour l'entretien courant du cimetière et des voiries

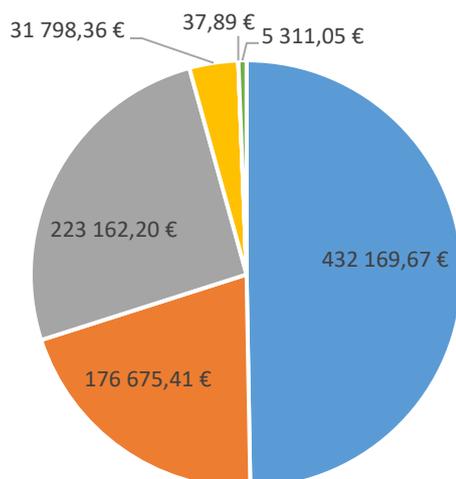
Au sein du service enfance, communication et vie locale (y compris son responsable du service) :

- 7 agents titulaires (3.15 ETP) (5 femmes, 2 hommes)
- 4 agents contractuels (1.21 ETP) (3 femmes, 1 homme)

Cette équipe est complétée par 3 agents des services techniques ayant pour mission principal l'entretien courant des bâtiments

Au sein du service de restauration scolaire, un agent supplémentaire a été recruté à hauteur de 0.18 ETP à compter de septembre 2022 pour permettre à la coordinatrice de la surveillance sur le temps de pause méridienne de reprendre pleinement son rôle de coordination

Répartition des charges de personnel 2022



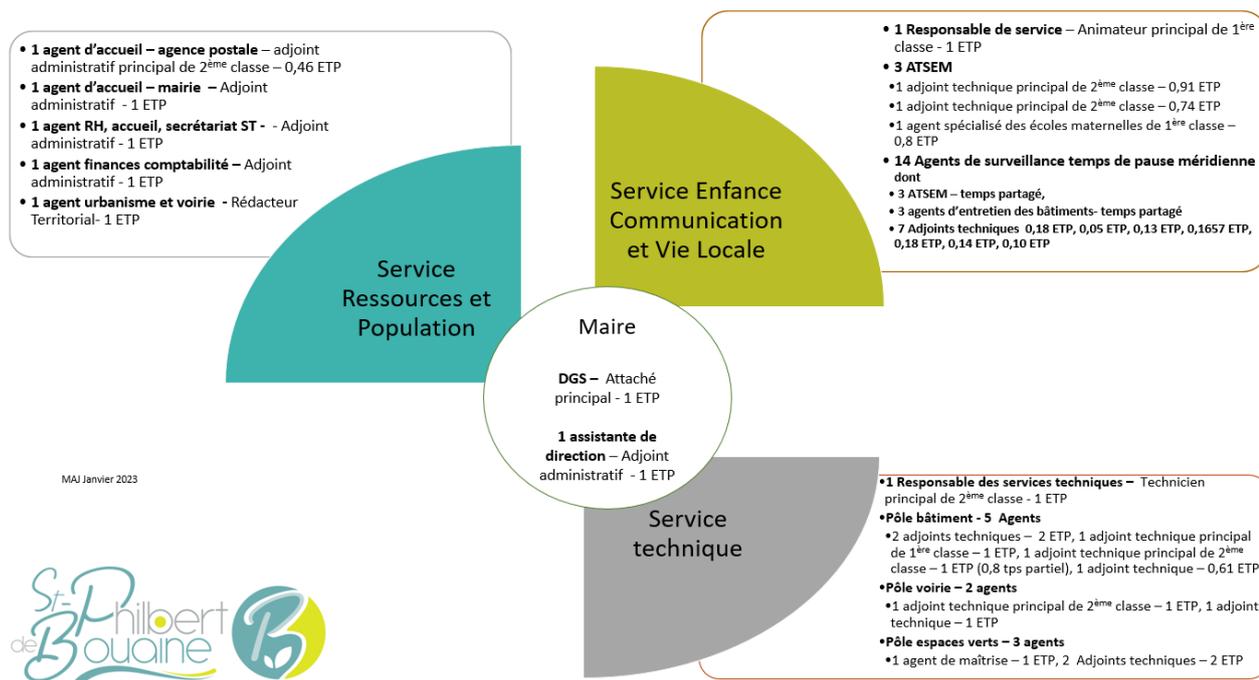
- Personnel titulaire rémun. principale
- Personnel non titulaire
- Cot. URSSAF/ASSEDIC/ Retraites
- Assurance du personnel
- Assurance chômage
- Autres charges

Evolution des charges de personnel	2019	2020	2021	2022
Total des charges de personnel	801 198,90 €	855 198,59 €	876 495,18 €	869 154,58 €
Part des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement	48,03%	48,62%	47,64%	45,63%

Proposition pour 2023

Pour 2023, il est proposé une enveloppe de 1 012 000 EUR (soit 143 000 EUR supplémentaires par rapport au réalisé 2022 de 869 000 EUR).

Ce budget vise à couvrir les dépenses de personnes liées à l'organigramme des services suivants :



La Direction Générale et le service ressources et population compte 7 postes soit 6.46 ETP ouverts et 6.26 ETP occupés (un agent est 80% sur un poste à temps complet)

Le service Enfance Communication et Vie locale dispose d'un responsable de service (1 ETP) qui encadre 13 agents (dont 3 occupant en principal un poste d'agent d'entretien des bâtiments) représentant 3.71 ETP.

Le service technique compte 11 postes soit 10.3 ETP dédiés à ce service. Actuellement le poste de responsable des services techniques est vacant.

Les prévisions budgétaires 2023 ont été construites sur la base de cette organigramme en prenant en compte l'augmentation du point de l'indice effective depuis le 01^{ier} juillet 2022 mais également :

- **Le recrutement d'un responsable des services techniques sur une période 7.5 mois (38 KEUR). En réalité ce poste risque d'être inoccupé durant 4 mois sur les 7.5 budgetés (20 K EUR)**
- **L'éventuel besoin de recrutement pour des remplacements d'agents titulaires (54 KEUR),**
- **Le paiement à temps plein d'agents en arrêt en réalité rémunérés à mi-traitement (19 K EUR)**

=> soit potentiellement une dépense prévue mais non réalisée de 93 K EUR.

Par ailleurs, les dépenses de personnel liées à l'absence d'agents (prise en charge par la Commune de la rémunération des agents en arrêt maladie) font l'objet d'un remboursement par l'assurance statutaire non valorisé dans les prévisions budgétaires.

c. Les autres charges de gestion courante

Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
65	Autres charges de gestion courante	519 600,00	505 639,06	481 800,00

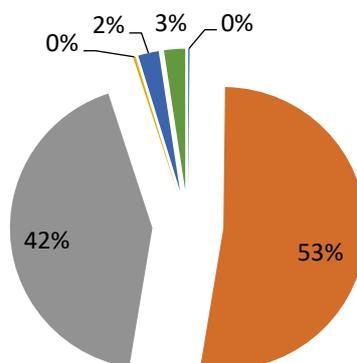
Les charges liées aux indemnités d'élus sont stables (légère évolution liées à l'augmentation du point de l'indice) : 94 500 K EUR euros proposés pour 2023 (dont 2000 euros budgétés pour les formations) pour 92 000 EUR réalisés en 2022.

Le prévisionnel 2023 pour les charges liées aux subventions de fonctionnement est augmentation (+16.8%) par rapport au réalisé 2022. Cette augmentation concerne essentiellement les subventions versées en matière d'enfance jeunesse (+42 500 euros, +36%) et de sport (+ 2 200 euros, +34%) tandis que les demandes de subvention par les associations à vocation culturelle et sociale sont plutôt stables .

	Versé 2022	Prévisionnel 2023
Culture	700,00 €	670,00 €
Scolaire	182 817,38 €	188 623,16 €
Enfance Jeunesse	110 000,00 €	152 500,00 €
Fête	0,00 €	1 000,00 €
Social	8155,00 €	8 430,00 €
Sport	6 426,88 €	8 616,40 €
TOTAL	308 099,26 €	359 839,56 €

Subvention - Répartition par secteur d'activités

■ Culture ■ Scolaire ■ Enfance Jeunesse ■ Fête ■ Social ■ Sport



Associations culturelles : 670 euros proposés en 2023 pour 700 euros versés en 2022

Ecole : Environ 188 600 euros proposés en 2023 pour environ 182 000 versés en 2022 dont :

- AGRS : 20 000 euros de subvention pour 15 000 euros versés en 2022,
- OGEC (contrat d'association) : environ 154 800 euros prévus pour 2022 pour environ 153 700 euros versés au titre de l'année 2022,

Enfance jeunesse : 152 000 euros proposés en 2023 pour 110 000 euros versés en 2022 dont :

- Familles Rurales : 122 500 K EUR de subvention en 2023 pour 90 000 euros versés en 2022,
- Halte-garderie : 30 000 euros de subvention en 2023 pour 20 000 euros versés en 2022

Affaires sociales : Environ 8 400 K euros proposés en 2023 pour 8 100 euros 2022 dont :

- CCAS : 7000 euros proposés en 2023 pour 7200 euros versés en 2022
- ADMR : aucun versement depuis 2022 (aucune demande formulée),
- Les Glycines : aucun versement depuis 2022 (aucune demande formulée),

Sport : Environ 8 600 EUR proposés en 2023 pour environ 6 400 EUR versés en 2022 dont 1000 euros de subvention exceptionnelle versée à l'association de tennis philbertin.

Enfin la Commune prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement de 25 000 euros au budget annexe Cellules Commerciales Le Verdon dans le cadre de l'acquisition de deux cellules commerciales au sein de l'immeuble l'Esplanade

d. Les charges financières

Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
66	Charges financières	25 979,36	25 979,36	22 575,96

La Commune a remboursé à environ 26 000 EUR d'intérêt d'emprunt en 2022 pour un encours de dette de 1 113 000 euros au 31 décembre 2022

Proposition 2023 : 22 600 euros de remboursement d'intérêt pour la dette en cours sans recours à l'emprunt en 2023.

e. Les charges exceptionnelles

Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
67	Charges exceptionnelles	6 500,00	1 834,10	2 000,00

Proposition 2023 : 2 000 EUR en cas d'annulation de titres sur les exercices antérieurs pour 1 800 EUR réalisés en 2022.

2. Les recettes réelles de fonctionnement

RECETTES				
Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
20	Résultat de fonctionnement reporté	139 240,70	139 240,70	0,00
013	Atténuation de charges	5 000,00	51 508,58	6 000,00
70	Produits services, domN, ventes dir	49 920,00	67 048,33	40 700,00
73	Impôts et taxes	425 000,00	486 628,95	460 000,00
731	Fiscalité locale	901 000,00	949 678,84	971 000,00
74	Dotations, subv et participations	1 018 400,00	1 088 017,92	1 053 000,00
75	Autres pdts de gestion courante	60 830,00	86 923,39	60 600,00
76	Produits financiers	0,00	2,13	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	4 880,08	0,00
	<i>Opération d'ordre entre section</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes de fonctionnement		2 599 390,70	2 873 928,92	2 591 300,00
RESULTATS DE FONCTIONNEMENT		396 675,50	871 535,40	191 362,01

a. Les résultats de fonctionnement reportés

Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	139 240,70	139 240,70	0,00

En 2022, la Commune a bénéficié d'une recette exceptionnelle de 139 000 EUR de reprise des excédents de fonctionnement du budget annexe d'assainissement collectif.

Il s'agit d'une recette liée au transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération au 01^{er} janvier 2022.

La moitié de cet excédent de fonctionnement a été reversée à Terres de Montaignu (chapitre 065 – dépenses de fonctionnement).

b. Les atténuations de produits

Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
013	Atténuation de charges	5 000,00	51 508,58	6 000,00

Cela correspond essentiellement au remboursement des charges de personnel liées aux arrêts maladie.

Ces remboursements, qui sont restées stables à hauteur de 32 000 EUR en 2020 et 2021, ont augmenté à 51 500 EUR en 2022. Ils sont liés à des arrêts maladie, des congés pour maladie professionnelle.

Cette recette étant incertaine, il est proposé de reconduire une prévision budgétaire pour 2023 à hauteur de 5000 euros.

c. Les produits des services, domaines et ventes directes

Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
70	Produits services, domN, ventes dir	49 920,00	67 048,33	40 700,00

Ce chapitre budgétaire couvre les recettes suivantes :

- le remboursement des charges de personnels liées à la mise à disposition d'agents dans le cadre de :
 - o la gestion du site de compostage,
 - o la mise en oeuvre de la compétence assainissement collectif,
 - o l'intervention des agents des services techniques dans les zones d'activités,
 - o l'intervention des agents des services techniques au sein de la maison de santé,
- le remboursement par la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu de la part du contrat enfance jeunesse revenant à la Commune,
- le remboursement par le CCAS des charges de personnel mis à disposition pour l'entretien du Petit Village
- le remboursement de la taxe foncière par les fermiers exploitants les parcelles agricoles des landes de bouaine appartenant à la Commune.
- Les recettes de la régie « Manifestation culturelle »,
- Les redevances d'occupation du domaine public liées aux installations de télécommunication (réseau mobile)

L'enveloppe 2023 est estimée de manière prudente à 40 700 EUR (-37 000 EUR par rapport au réalisé 2022) en raison de la perception en 2022 de recettes (CE), redevance d'occupation du domaine public) qui auraient dues être perçues en 2021.

d. Impôts et taxes

Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
73211	Attributions de compensation	260 000,00 €	275 460,32 €	275 000,00 €
73223	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	90 000,00 €	109 369,63 €	90 000,00 €
732221	Fonds départemental des Dr Mut Tit Onéreux	75 000,00 €	101 799,00 €	95 000,00 €
73	Impôts et taxes	425 000,00 €	486 628,95 €	460 000,00 €
73111	Contributions directes	900 000,00 €	941 351,00 €	970 000,00 €
73154	droits de place	1 000,00 €	1 011,84 €	1 000,00 €
7318	autres fiscalités locales		7 316,00 €	
731	Fiscalité locale	901 000,00 €	949 678,84 €	971 000,00 €

PROPOSITION DE TAUX D'IMPOSITION 2023					
SIMULATION SANS MODIFICATION DES TAUX	BASES 2023	TAUX 2022	TAUX 2023	PRODUITS 2023	COMPENSATIONS
TAXE D'HABITATION	42 192 €	21,640%	21,640%	9 130 €	170 000 €
TAXE FONCIER BATI	2 062 006 €	34,660%	34,660%	714 691 €	120 000 €
TAXE FONCIER NON BATI	232 692 €	43,940%	43,940%	102 245 €	
TOTAL				826 066 €	290 000 €
					1 116 066 €

En 2022, la Commune a perçu :

- 8 525 euros de taxes d'habitation,
- 666 132 euros de taxe foncière sur le bâti,
- 95 467 euros de taxe foncière sur le non bâti,

Auxquels s'ajoute 171 227 euros liés à l'application du coefficient correcteur dans le cadre de la compensation de la perte de taxe d'habitation par le reversement de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti.

La Commune a également perçu 123 825 euros de compensation des exonérations de taxes foncières notamment sur les locaux industriels.

Pour 2023, sur une hypothèse d'évolution des bases de + 7.1%, les recettes sont estimées selon le tableau ci-dessus ainsi qu'il suit :

- $826\ 066 + 170\ 000 = 996\ 066$ euros au titre des contributions directes. Par prudence, il est proposé de budgéter 970 000 euros.
- 120 000 euros d'allocations compensatrices des exonérations de taxes foncières ceci sur la base du réalisé 2022 (cf ci-dessous au titre des dotations, subvention et participation – compte 74834).

Il s'agit de chiffres provisoires, dans l'attente de la production des données prévisionnelles par les services de l'Etat fin mars 2023.

Concernant l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité, la Commune a perçu 275 000 EUR en 2022. Ce montant est repris pour le prévisionnel 2023.

Concernant le Fond Péréquation Intercommunal et Communal, c'est un dispositif national de péréquation horizontale entre collectivités territoriales de France permettant chaque année la redistribution d'un milliard d'euros entre les ensembles intercommunaux.

Jusqu'à présent le territoire de Terres de Montaignu (Communes et Communauté d'agglomération) était bénéficiaire mais il va basculer dans la catégorie des contributeurs du fait de sa richesse. Ce basculement va se réaliser progressivement.

Au niveau intercommunal, la somme perçue par chaque commune (100 000 EUR en 2022 pour Saint-Philbert-de-Bouaine) correspond :

- Au reversement de droit commun (somme définie par les services de l'Etat) (65 000 EUR en 2022 pour Saint-Philbert-de-Bouaine),
- A la redistribution de la part intercommunale (qui prend en compte le mécanisme de la solidarité financière instaurée au niveau local) (35 000 EUR en 2022 pour Saint-Philbert-de-Bouaine).

En 2023, le territoire de Terres de Montaignu peut encore prétendre à 90% du montant de droit commun perçue en 2022, soit pour Saint-Philbert-de-Bouaine 60 000 EUR de droit commun et 35 000 EUR liée à la solidarité financière soit 95 000 EUR au total.

Concernant le fonds départemental sur les droits de mutation à titre onéreux, la Commune a perçu 109 000 EUR en 2022 et prévoit une recette de 90 000 pour 2023.

e. Dotations, subventions et participations

Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
74	Dotations, subv et participations	1 018 400,00	1 088 017,92	1 053 000,00

L'enveloppe nationale des dotations n'a pas été remise en cause par la loi de finances 2023 et elle a même été plutôt revue à la hausse concernant la DSR et la DNP.

Cependant n'ayant pas de visibilité sur l'impact de la réforme des indicateurs financiers (servant de base au calcul des dotations), il est proposé une approche prudente de détermination de ces montants de dotations où le prévisionnel 2023 est comparable au réalisé 2022.

	2023
Dotation forfaitaire	340 000,00 €
Dotation nationale de péréquation	500 000,00 €
Dotation de solidarité rurale	70 000,00 €
TOTAL	910 000,00 €

- Une approche prudente nous amène à définir un prévisionnel du FCTVA lié aux dépenses de fonctionnement à hauteur de 8 K EUR.
- Il est également prévu 15 K EUR euros de redevances liées à l'implantation des éoliennes et l'occupation du toit du restaurant scolaire par des panneaux photovoltaïques.

f. Autres produits de gestion courants

Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
75	Autres pdts de gestion courante	60 830,00	86 923,39	60 600,00

Ces recettes correspondent à différents loyers (éolienne, fermage, occupation des salles communales).

Le prévisionnel 2023 reste prudent (60 600 EUR soit 26 000 EUR de moins par rapport au réalisé 2022) en raison de la régularisation en 2022 de recettes qui auraient dû être perçues en 2021 (locations de salles, mises à disposition de terrains) et de recettes ponctuelles (avoirs).

g. Produits exceptionnels

Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
77	Produits exceptionnels	0,00	4 880,08	0,00

Les 4 800 EUR euros correspondent essentiellement à la vente d'un terrain et à la perception d'une subvention de fonctionnement pour la plantation de haies bocagères.

S'agissant d'un produit exceptionnel non évaluable, il convient de ne pas prévoir de crédits pour 2023.

3. Les dépenses d'Investissement

DEPENSES				
Chapitr e	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
1641	EMPRUNTS	193 251,26	193 251,26	147 833,40
	DEPENSES EQUIPEMENTS	2 939 764,36	2 316 741,94	2 050 287,75
	<i>Dot. fds div/ subvt°/revsmt TA/exc Inv à CCTM</i>	124 353,17	124 344,29	2 512,17
	<i>Opération pour compte de tiers</i>	4 014,00	0,00	4 014,00
	<i>Opération d'ordres</i>	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement	3 261 382,79	2 634 337,49	2 204 647,32
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	0,00	218 052,68
	Total des dépenses d'investissement	3 261 382,79	2 634 337,49	2 422 700,00

<i>Prog. Acquisitions Foncières</i>
<i>Prog. Annuel Batiment et sport</i>
<i>Prog. Annuel Voirie et Réseaux</i>
<i>Prog. Annuel Urbanisme, Aménagement</i>
<i>Place verdon</i>
<i>Esp. Verts Les Beautés</i>
<i>Petite Crèche</i>
<i>Logement d'urgence</i>
<i>Médiathèque</i>

DEPENSES	RECETTES
305 755,00	230 000,00
346 992,01	
295 516,61	
109 522,00	17 098,80
80 332,44	35 152,53
160 500,00	
677 969,69	251 400,00
70 000,00	
4 200,00	

a. Le solde d'exécution d'investissement

Contrairement aux précédentes années, le solde d'exécution d'investissement de l'année N-1 (2022) est négatif (-218 000 EUR contre +474 000 EUR en 2021 (hors excédent du budget annexe assainissement))

Néanmoins cela peut s'expliquer par le fait que le terrain synthétique a été financé sans recours à l'emprunt.

b. Le remboursement en capital de l'emprunt (cf document annexe)

Il est proposé de ne pas recourir à un emprunt pour l'année 2023 ceci malgré la poursuite du projet de multi-accueil et le démarrage des travaux.

La situation de la Commune est saine. Au 31 décembre 2022, le niveau d'endettement est de 311.47 euros/habitant et la capacité de désendettement est 1,35 ans. (A titre d'information, le seuil critique d'endettement est fixé à 12 ou 14 ans.)

L'Etat de la dette de la Commune au 31 décembre 2022 est le suivant :

	Budget Général
Encours de la dette 31/12/2022	1 113 208.65 euros
Remboursement en capital 2023	147 833.40 euros
Remboursement en intérêts 2023	22 575.96 euros

c. Reversement d'une partie de l'excédent d'investissement du budget annexe d'assainissement

Pour mémoire, à titre exceptionnel, la Commune a intégré en 2022 l'intégralité de l'excédent d'investissement du budget annexe d'assainissement collectif (cf ci-après les recettes d'investissement) et a réalisé une dépense correspondant au reversement de la moitié de cet excédent à Terres de Montaigu.

d. Le bilan des investissements 2022

Le détail des dépenses d'équipement est exposé ci-dessous en présentant d'une part le réalisé, d'autre par le prévisionnel.

Les programmes annuels de « voirie et réseaux », « urbanisme et aménagement » et « bâtiment et sport » se distinguent des grands projets du mandat que sont le terrain synthétique réalisé en 2022, l'aménagement de la Place Verdon, l'aménagement de l'espace vert Les Beautés, le multi-accueil et la médiathèque

VRD - Programme et travaux divers 2022	260 000 € dont
Programme de travaux annuel	230 800 €
Barrières forestières	3 350 €

Urbanisme et aménagement - Programme 2022	27 100 € dont
Garde de corps du pont du chemin de l'Issoire	5 600 €
Aménagement des jardins du Piltier	3 550 €
Mobilier urbain (notamment tables de pique-nique du CCL et table de ping-pong de la ZAC)	16 700 €
Décoration de Noël	700 €

Place Verdon	330 000 € dont
Travaux de VRD et aménagement paysager	301 000 €
Panneau d'information	29 000 €

Bâtiments et sports - Programme annuel 2022	491 000 € dont
Communication – mise en œuvre du logo	6 200 €
Salle de sport – travaux de peinture	11 300 €
Eglise – réparation des cloches et de l'autel	15 000 €
CCL - climatisation	26 800 €
Mairie – renouvellement du mobilier, rénovation de la salle du conseil et du bureau du maire	51 000 €
Services techniques – acquisition de matériel (tondeuse, rotobroyeur), réalisation des clôtures et sécurisation de l'accès au bâtiment	25 800 €
Foyer des jeunes – rénovation de la toiture et aménagement du bureau de l'animateur	32 000 €
Théâtre – rénovation d'un pan de mur	18 200 €
Ecole Jacques Golly – travaux de peinture (intérieur et extérieur) et sols, pose de détecteurs de CO2	15 600 €

Terrain synthétique – 2020 à 2022	1 104 600 € dont 1 093 500 € en 2022
--	---

Multi-accueil – 2020 à 2022	36 200 € en 2022 sur programme total estimé à 1 700 000 €
------------------------------------	--

e. Les propositions d'investissement 2023

Les programmes annuels 2023 (cf détails en annexe de ce rapport)

	DEPENSES	RECETTES
Prog. Acquisitions Foncières	305 755,00	230 000,00
Prog. Annuel Batiment et sport	346 992,01	
Prog . Annuel Voirie et Réseaux	295 516,61	
Prog. Annuel Urbanisme, Aménagement	109 522,00	17 098,80

Les grands projets 2023

Place verdon	80 332,44	35 152,53
Esp. Verts Les Beautés	160 500,00	
Petite Crèche	677 969,69	251 400,00
Logement d'urgence	70 000,00	
Médiathèque	4 200,00	

Place Verdon	80 332.44€
Achèvement des travaux de la tranche 1	80 332.44 €

Aménagement de l'espace vert Les Beautés	160 500€ dont
Diagnostic amiante	4 500 €
Démolition et aménagement	156 0000 €

Médiathèque - Etude	4 200 €
----------------------------	----------------

Zoom sur le multi-accueil

Son plan de financement

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en euros HT	TTC	Nature	Montant en euros HT	%
<i>Bâtiment</i>	1 100 000,00 €	1 320 000,00 €	Subvention Etat (DETR/DSIL/Fonds Verts)	600 000,00 €	43,40 %
		0,00 €	SyDEV	1 400,00 €	0,10 %
<i>Mobilier</i>	80 000,00 €	96 000,00 €	Département	36 000,00 €	2,60 %
<i>AMO</i>	43 600,00 €	52 320,00 €	CC - fonds de concours	150 000,00 €	10,85 %
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	128 000,00 €	153 600,00 €	Sous-total	787 400,00 €	56,95 %
<i>CSPS, CT, Etude de sols</i>	15 000,00 €	18 000,00 €	Emprunt	163 200,00 €	11,80 %
<i>Assurances</i>	12 000,00 €	14 400,00 €	Autofinancement		
		0,00 €	CAF	432 000,00 €	31,25 %
<i>Divers</i>	4 000,00 €	4 800,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	595 200,00 €	43,05 %
Total dépenses	1 382 600,00 €	1 659 120,00 €	Total Recettes	1 382 600,00 €	100,00 %

L'autorisation de programme – crédit de paiement n°001-Petite Crèche

Autorisation de programme (en € TTC) N°001- Petite crèche	Crédits de paiement		
1 700 000 €	2023	2024	2025
	677 969.69 €	922 030.71 €	100 000.00 €

Les subventions associées

Petite crèche			
	2023	2024	2025
DETR	150 000 €	90 000 €	85 000 €
Fonds Verts	100 000 €	90 000 €	85 000 €
CAF		260 000 €	172 000 €
CA TDM fonds de concours		50 000 €	100 000 €
SyDEV	1400 €		
Fonds Chaleur ADEME			12 000 €
TOTAL	251 400 €	490 000 €	364 000 €

4. Les recettes d'Investissement

RECETTES				
Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
1641	EMPRUNTS	205 735,72	0,00	0,00
	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	1 054 751,97	653 766,49	825 251,33
	<i>Dotation fds divers (FCTVA / TA /CESSION)</i>	418 000,00	201 893,70	319 925,23
	<i>Opération pour compte de tiers</i>	4 014,00	0,00	4 014,00
	<i>Opérations d'ordres</i>	94 085,84	93 304,86	227 512,03
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	718 500,44	718 500,44	0,00
	Affectat° résultat de fonctionnement N-1 (1068)	748 819,32	748 819,32	871 535,40
	Excédent prévisionnel de fonctionnement	396 675,50		174 462,01
Total des recettes d'investissement		3 640 582,79	2 416 284,81	2 422 700,00

a. L'emprunt

La Commune n'a pas réalisé d'emprunt en 2022. Il est proposé de ne pas réaliser d'emprunt en 2023

b. Le FCTVA

Une recette de 301 K EUR de FCTVA est envisagée sur les dépenses d'équipement 2022.

c. L'affectation du résultat de fonctionnement

Comme tous les ans, il est proposé que l'intégralité du résultat de fonctionnement de l'année N-1 (871 535.40 en 2022) soit affecté en investissement.

d. Les subventions d'équipement

Les subventions d'équipement relatives aux principaux projets se répartissent ainsi qu'il suit :

		DETR/DSIL/ Fonds vert	Subvention de la Région	Subvention du Département	Fonds de concours	Autres subvention	TOTAL
Petite crèche	2023	250 000 €				SyDEV : 1 400 €	1 195 400 €
	2024	180 000 €			50 000 €	CAF : 260 000 €	
	2025	170 000 €			100 000 €	CAF : 172 000 € Fonds chaleur : 12 000 €	
Place Verdon	2021						74 000 €
	2022			38 847.47 €			
	2023		14 000 €	21 152.53 €			
Terrain synthétique	2022	141 600 €				Rocheservière : 200 000 €	633 200 €
	2023	141 600 €			125 000 €	FFF : 25 000 €	
Rue du Bocage	2021			16 689 €	67 500 €		280 630 €
	2022			38 941 €	157 500 €		
Chauffage du CCL	2021	12 000 €					47 033 €
	2022	20 333 €	14 700 €				

Véhicules Electriques	2021	40 000 €					71 613 €
	2022	20 588 €	11 025 €				
Haies bocagères	2022			2436 €			3712 €
	2023			1276 €			
Vidéophonie Ecole Jacques Golly	2022	1544 €					1544 €
Jardins du Piltier	2021	922.50					3075 €
	2022	2152.50					

C. Le programme pluriannuel d'investissement

Il est proposé le programme pluriannuel d'investissement suivant qui fera l'objet d'ajustement chaque année

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Programme acquisition foncière	55 095,40 €	876,00 €	269 283,25 €	305 755,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	721 009,65 €
Programme annuel bâtiment	319 542,79 €	382 373,47 €	260 315,15 €	346 992,01 €	220 000,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €	1 969 223,42 €
Programme annuel voirie et réseaux	141 114,08 €	252 915,15 €	378 989,00 €	295 516,61 €	210 000,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €	1 698 534,84 €
Programme annuel urba et amé	33 159,92 €	22 123,73 €	57 656,82 €	109 022,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	431 962,47 €
Place Verdon		17 581,97 €	329 979,58 €	80 332,44 €	441 000,00 €	63 000,00 €	451 200,00 €	1 383 093,99 €
Rue du bocage	147 110,45 €* *	345 725,10 €						630 376,43 €
Terrain synthétique	6 688,80 €	8 184,00 €	984 329,61 €					999 202,41 €
Espace vert Les Beautés				160 500,00 €				160 500,00 €
Multi-accueil	- €	- €	36 188,53 €	677 969,69 €	922 030,71 €	100 000,00 €		1 736 188,93 €
Logement d'urgence	- €	- €	- €	70 000,00 €				70 000,00 €
Médiathèque	- €	3 794,04 €	- €	4 200,00 €	160 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	1 467 994,04 €

*auxquels s'ajoutent 137540.88 euros dépensés en 2019

- Les enveloppes annuelles sont fixées ainsi qu'il suit :
 - programme voirie et réseaux : 210 000 euros soit 1 260 000 euros sur la période 2021-2026,
 - programme bâtiment (incluant le matériel des services techniques) : 220 000 euros soit 1 320 000 euros sur la période 2021-2026.
 - programme urbanisme et aménagement : 70 000 euros soit 420 000 euros sur la période 2021-2026.
- ⇒ **L'objectif étant que ces programmes annuels soient financés par l'épargne nette (excédent de fonctionnement après déduction du remboursement des emprunts), cela implique que cette épargne soit au minimum de 500 000 euros annuel soit 3 000 000 sur la période 2021-2026.**

⇒ A titre d'information, l'épargne nette a évolué ainsi qu'il suit depuis 2018 :

<u>Budget général</u>	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne nette	640 005,57	674 795,08	620 462,05	583 814,27	633 400.00

D. Budget annexe cellules commerciales Le Verdon

Concernant **le budget annexe des cellules commerciales le Verdon**, l'acquisition des deux cellules commerciales pour l'accueil d'un fleuriste et d'une couturière a été finalisée en novembre 2021 avec une entrée dans les locaux fin novembre.

Le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition de deux cellules commerciales au sein de l'immeuble l'Esplanade pour un montant de 346 808,75 euros HT.

La Commune a remboursé en 2022 l'emprunt nécessaire à l'acquisition des deux cellules soit 1947 euros d'intérêt et 10 000 euros de capital (11 947 €) ainsi qu'un prêt relai (40 000 euros).

Elle devra rembourser en 2023, 1842 euros d'intérêt et 10 000 euros de capital (11 842 €).

L'équilibre financier est réalisé concernant l'emprunt principal par la perception de deux loyers dont la recette est estimée à 11 600 euros annuel pour 2023.

Concernant le financement des 2 cellules commerciales de l'immeuble l'Esplanade, il est proposé :

- Le recours à un emprunt de 225 000 EUR sur 20 ans (taux 3,73%),
- La sollicitation d'une subvention à hauteur de 150 000 EUR auprès du Département de la Vendée et/ou de la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu.
- Le recours à un prêt relais 108 000 € pour couvrir la perception différée de ces subventions d'investissement
- Une définition des règles d'amortissement sur une durée de 30 ans
- La perception d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 25 000 euros versée par le budget général

Les prévisions budgétaires sont basées sur une évolution des loyers de +0,5% /an

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP DM 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	2 200,00	1 030,77	1 679,25
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 250,00	2 069,61	5 919,38
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	<i>Opérations d'ordre entre section</i>	<i>13 000,00</i>	<i>12 201,37</i>	<i>12 201,37</i>

Total des dépenses de fonctionnement	17 450,00	15 301,75	19 800,00
---	------------------	------------------	------------------

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	3 971,51	6 043,62	24 500,00
------------------------------------	-----------------	-----------------	------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP DM 2022	CA 2022	BP 2023
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subv et participations	0,00	0,00	25 000,00
75	Autres pdts de gestion courante	11 640,00	11 563,86	13 256,38
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	<i>Opération d'ordre entre section</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

002	Résultat de fonctionnement reporté	9 781,51	9 781,51	6 043,62
------------	---	-----------------	-----------------	-----------------

Total des recettes de fonctionnement	21 421,51	21 345,37	44 300,00
---	------------------	------------------	------------------

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP DM 2022	CA 2022	BP 2023
16	Emprunts	50 000,00	50 000,00	10 000,00
op 103	Local commerciale - 02 Esplanade	0,00	0,00	189 590,00
Op 104	Local commerciale - 03 Esplanade	0,00	0,00	199 310,00
	<i>Autres dépenses</i>	4 056,60	0,00	0,00
	<i>Opération d'ordres</i>			
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement		54 056,60	50 000,00	398 900,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP DM 2022	CA 2022	BP 2023
16	Emprunts	0,00	0,00	307 912,17
op 103	Local commerciale - 02 Esplanade	0,00	0,00	22 500,00
Op 104	Local commerciale - 03 Eplanade	10 000,00	0,00	22 500,00
	<i>Dotation fds divers</i>	0,00	0,00	0,00
	<i>Opérations d'ordres</i>	13 000,00	12 201,37	12 201,37
Total des recettes d'investissement		23 000,00	12 201,37	365 113,54
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	37 085,09	37 085,09	9 286,46
	Affectat° résultat de fonctionnement N-1 (1068)	0,00	0,00	0,00
	Excédent prévisionnel de fonctionnement	3 971,51		24 500,00
Total des recettes d'investissement		64 056,60	49 286,46	398 900,00

Annexe 1 – Quelques chiffres clés

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Général	2 591 300,00	2 591 300,00	2 422 700,00	2 422 700,00	5 014 000,00	5 014 000,00
BA Cel Com Le Verdon	44 300,00	44 300,00	398 900,00	398 900,00	443 200,00	443 200,00
TOTAL	2 635 600,00	2 635 600,00	2 821 600,00	2 821 600,00	5 457 200,00	5 457 200,00

	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement / population	524,16	533,01
Produit des impositions directes / population	255,21	263,39
Recettes réelles de fonctionnement/ population	751,15	765,16
Dépenses d'équipement brut/population	294,47	584,30
Encours de la dette/ population	372,21	311,47
DGF / population	248,86	258,13
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	47,64%	45,63%
Dépenses de fonctionnement et remboursement en capital/ recettes réelles de fonctionnement	77,67%	76,73%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	39,20%	76,36%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	49,55%	40,71%

Evolution des produits de fonctionnement (en euros TTC)	2020	2021	2022
Atténuation de charges	32 151	32 612	51 509
Opération d'ordre de transferts entre sections	11 460	31 354	0
Produits des services du domaine et ventes directes	85 652	96 075	67 048
Impôts et taxes	1 442 122	1 400 044	486 629
Dotations, subventions et participations	888 490	1 022 067	1 088 018
Autres produits de gestion courante	91 670	80 584	86 923
Produits financiers	159 602	5 146	4 882

Evolution des charges de fonctionnement en euros TTC	2020	2021	2022
Charges à caractère général	456 458	566 531	495 853
Charges de personnel et frais assimilés	855 199	876 495	869 155
Opé.d'ordre de transfert entre sections	215 951	79 276	97 403
Autres charges de gestion courante	365 815	361 661	505 639
Charges financières	33 736	29 627	25 979
Charges exceptionnelles	47 072	265	1 834
Atténuations de produits	761	5 208	6 531

Evolution des produits d'investissement (en euros TTC)	2 020	2 021	2 022
FCTVA	278 226	86 046	165 298
taxes diverses (TA, TLE)	31 088	31 898	36 596
Excédent de fonctionnement capitalisés	803 081	736 156	748 819
Emprunts	0	0	0
Amortissements	45 349	79 276	93 305
Subventions	47 346	249 847	252 085

Evolution des dépenses d'investissements	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dotations, fonds divers et réserves	0	0	124 344
Emprunts	507 658	208 047	193 251
Programme acquisition foncière	55 095	876	269 283
Programme annuel bâtiment	319 543	382 373	260 315
Programme annuel voirie et réseaux	141 114	252 915	378 989
Programme annuel urbanisme et aménagement	33 160	22 124	57 657
Place Verdon	0	17 582	329 980
Rue du bocage	147 110	345 725	0
Terrain synthétique	6 689	8 184	984 330
Multi-accueil	0	0	36 189
Médiathèque	0	3 794	0